



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

À une séance ordinaire tenue le 9 septembre 2013, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2, absent

La directrice générale atteste que plus de 13 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du premier projet de règlement n° 719-2013
- b. Adoption du premier projet de règlement n° 720-2013
- c. Adoption du premier projet de règlement n° 721-2013
- d. Dérogation mineure – 101, rue Beaudoin
- e. PIIA zones commerciales et industrielles – 75, rue du Parc
- f. PIIA affichage – 180, rue Industrielle
- g. PIIA Route 273 et projet intégré – 373 à 391, Route 273
- h. CPTAQ – 514, rang Prairie Grillée
- i. CPTAQ – 588, rang Marigot
- j. Mandat à Plania – abolition et changement de résolution

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. Subvention à la Corporation de Baseball des Toros de Lotbinière

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. ...

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Adoption du règlement concernant certaines nuisances en matière de dépôts de neige et concernant l'accès au site de dépôts de neige usée
- b. Octroi du contrat pour le raccordement du puits Croteau
- c. Octroi du contrat pour la vidange de puisards et le nettoyage du réseau et stations de pompage



11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

a. ...

12. ADMINISTRATION

- a. La journée du communautaire
- b. Paiement déficit Fiest-Apo
- c. Servitude pour infrastructures d'aqueduc et égout – lots 5 252 068, 5 252 069, 5 327 114 et 5 327 119, rue Lamontagne

13. AGENDA POLITIQUE

a. ...

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15937-09-2013
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2013 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15938-09-2013
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité

Salaires bruts payés - Août

Ginette Moreau Daigle	2 448,70 \$
Léopold Rousseau	890,44 \$
Jean-Pierre Lamontagne	890,44 \$
Jonathan Moreau	890,44 \$
André Sévigny	890,44 \$
Julie Rousseau	890,44 \$
Bernard Ouellet	890,44 \$
Martine Couture	5 809,56 \$
Martin Miller	5 070,46 \$
Renault Lepage	5 332,66 \$
Dany Lamontagne	4 421,33 \$
Membres du conseil et cadres :	28 425,35 \$
Employés voirie et bureau :	56 247,86 \$
Service de sécurité incendie :	7 875,75 \$
Bibliothèque et brigadières :	2 662,24 \$
Personnel de la SAAQ :	7 527,96 \$
Terrain de jeux :	20 859,58 \$
Total des salaires bruts payés pour août 2013 :	123 598,74 \$



Comptes payés - Août

Télus	Téléphone, cabine tél. et internet	850,74 \$
Groupe Négotel	Téléphone du 22 juillet au 21 août	474,39 \$
Superpass	Essence et diesel	7 347,01 \$
Jean-Marc Courcy	Remb. dépôt certificat localisation	200,00 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - juillet	802,37 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	17,87 \$
Normand Blanchet, Julie Garneau	Remb. dépôt certificat localisation	200,00 \$
Hydro-Québec	Électricité	2 907,81 \$
Postes Canada	Frais de poste - inscriptions hockey	460,78 \$
Défi Jeunesse Québec	Inscription souper golf	50,00 \$
Fonds soutien Lac-Mégantic	Don	5 086,00 \$
Syndicat de L'UPA	Contribution financière	100,00 \$
Pitney Works	Timbres	5 000,00 \$
Bell Mobilité	Cellulaires	682,84 \$
Postes Canada	Dépliants - Fête au Village	425,41 \$
Hydro-Québec	Électricité	5 261,43 \$
CARRA	Cotisation mensuelle - août	1 236,71 \$
Postes Canada	Frais de poste - cahier des loisirs	497,73 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - août	789,86 \$
Petite Caisse	Renflouement	361,01 \$
Groupe Négotel	Téléphone du 22 août au 21 sept.	469,95 \$
Télus	Cabine tél. et internet	208,52 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs	239,73 \$
Me Alain Bolduc en fiducie	Milieu humide - Scandinavie	39 040,88 \$
Interfas inc.	Assurances collectives - août	5 876,42 \$
Maison des Jeunes	Subvention juillet 2013	1 134,13 \$
Total des comptes payés pour le mois d'août 2013 :		79 721,59 \$

Comptes à Payer - Août

9212-7638 Québec inc.	Temps de niveleuse	3 966,64 \$
AQLPA	Participant programme Changez d'air	100,00 \$
Aréo-Feu	Pièces - incendie	1 121,42 \$
Félix Bergeron	Arbitre soccer	119,00 \$
Johannie Bergeron	Remb. dépenses terrain de jeux	99,46 \$
Béton Laurier inc.	Heures de soudure	123,08 \$
Félix Biello	Arbitre soccer	49,00 \$
Biolab	Analyses d'eau	540,38 \$
Boivin & Gauvin	Bottes, chaussons et casque	934,28 \$
Brassard	Papeterie	1 167,31 \$
B-Tel inc.	Remplacement d'un cellulaire	50,50 \$
Cabanons Modernes inc.	Cabanon	4 426,54 \$
Camions Freightliner inc.	Pièces pour 10 roues	884,28 \$
Domaine de la Chute	Sorties terrain de jeux	1 473,50 \$
Carquest	Pièces	147,90 \$
Certified Laboratories	Calcium chloride	2 155,73 \$
Clinique Vétérinaire Lauvien	Incinération et euthanasie	63,24 \$
Cloutier Sports nautiques	Chaloupe	1 592,40 \$
Club Lions St-Apo	Repas Fête au Village	5 174,48 \$
Commerçants de la Chaudière inc.	Frais de transport (Dicom)	38,96 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage salle communautaire - août	1 666,29 \$
Construc. Jacques Dubois & fils	Ordre de changement # 6	1 482,95 \$
Coop Unicoop	Pièces	28,24 \$

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire



Corporation Sun Media	Dérogation mineure	213,86 \$
Côté Fleury	Modifier serrures	35,22 \$
Carolane Couture	Arbitre soccer	118,00 \$
France Croteau	Remboursement soccer	90,00 \$
Nancy Cyr	Remboursement soccer	130,00 \$
Denis Désaulniers	Magicien - Fête au Village	488,64 \$
Deschênes	Pièces pour compteurs d'eau	280,17 \$
Myriam Desrochers	Arbitre soccer	207,00 \$
Dilicontracto inc.	Ouverture du site d'enfouissement	92,19 \$
Samuel Dubois	Arbitre soccer	38,00 \$
Maïssa Duval	Arbitre soccer	30,00 \$
École nationale des pompiers	Inscription Opérateur Autopompe	3 120,00 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Enrobé bitumineux et pavage	198 817,22 \$
EnviroTonte	Tonte de gazon	2 537,66 \$
Enviro-access	Honoraires professionnels	13 222,13 \$
Équipements incendies CMP Mayer	Bunker	10 172,35 \$
Eugène Allard	Produits d'entretien	639,20 \$
Exova	Analyses d'eau	194,31 \$
Express Mag	Abonnement revue pour bibliothèque	34,48 \$
Ferme des Jumeaux Lamontagne	Travaux rang St-Lazare	1 759,12 \$
Fertibeauce	Vaporisation foliaire	37,42 \$
Fonds d'information sur le territoire	Avis de mutations	268,00 \$
Fortin Sécurité Médic inc.	Renflouement de la trousse de secours	62,49 \$
Gaétan Bolduc	Remplacer interrupteur	329,11 \$
Garage G. Rousseau & fils inc.	Bobine d'allumage	131,78 \$
Martin Gaudreault	Arbitre soccer	145,00 \$
General Chemical	Ferric sulfate	2 520,02 \$
GéniArp	Travaux de bassin de rétention	2 141,41 \$
Groupe Archambault	Livres bibliothèque	2 397,38 \$
Iclic	Hébergement web 1 an	850,85 \$
Impressionne Moi & A.I.G.G.	Service informatique	195,45 \$
Impressions JKL inc.	Montre	199,19 \$
Installation René Mailloux	Location système - Fête au Village	2 299,50 \$
Alexander Jaramillo	Arbitre soccer	44,00 \$
Josée Proulx	Remb. dépenses camp anglais	295,73 \$
Liette Laflamme	Activités - Fête au Village	800,00 \$
Antoine Laliberté	Arbitre soccer	36,00 \$
L. Delisle inc.	Travaux St-Lazare et accotements, etc.	13 319,90 \$
Lettrage Rémi Gagné	Collants	86,23 \$
Gaétane Lévesque	Rallye - bibliothèque	100,00 \$
Linde	Harnais, corde, protecteur et gants	588,39 \$
Location LPL inc.	Location de perceuse	91,98 \$
Loïc Lance	Arbitre soccer	76,00 \$
Macpek	Ballon firestone	132,24 \$
Patricia Paquet Marceau	Arbitre soccer	30,00 \$
Marché Veilleux	Eau et divers (garage et terrain de jeux)	235,21 \$
Claude Marcotte	Bris câble Télus	134,00 \$
Marc Desrochers	Location d'une scène - Fête au Village	550,00 \$
Martin Miller	Frais de déplacement instructeur	46,44 \$
Maxime Morin	Arbitre soccer	75,00 \$
MRC de Lotbinière	Quote-part	60 690,43 \$
Municipalité de Laurier	Quote-part	4 645,25 \$
Municipalité de St-Antoine	Entraide pompiers	185,10 \$
Judith Nadeau	Barrières terrain des loisirs - août	260,00 \$
Panavidéo	Installation de caméras	10 431,11 \$
Paysagiste 2000 inc.	Heures de machinerie	3 043,97 \$
Peintures Extra	Peinture pour borne-fontaine	110,09 \$
Peinture Lignes Plus	Lignes de soccer	1 011,78 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	349,72 \$
Plomberie Ste-Croix	Pièces (étangs)	27,94 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Philippe Pourchelle	Arbitre soccer	16,00 \$
Produits industriels Jean-Paul Côté	Hypochlorite	786,43 \$
Protection incendie PC	Inspections, joints toriques et recharges	432,43 \$
PSC	Brosses d'acier	161,42 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Pièces et accessoires	1 553,27 \$
Ray-Car	Pierre concassée	16 713,41 \$
Reb. Les cents frontières inc.	2 ^e paiement - terrain de balle	82 814,88 \$
Rénovation & Toiture ProFil	Toiture de l'Entraide	7 335,41 \$
Réseau Biblio	Volumes perdus	51,33 \$
Rip-O-Bec	Pesé - camions incendie	137,97 \$
Roulement Techno	Pièces	88,45 \$
Louis-Marie Roy	Remboursement soccer	55,00 \$
Sebci	Abat-poussière	5 829,23 \$
SNC-Lavalin	Honoraires professionnels	13 682,03 \$
Société immobilière Invest inc.	Bouclage rue Lamontagne	204 922,34 \$
Société Trader	Renouvellement abonnement	212,63 \$
Soudure GR enr.	Réparer pompe	66,69 \$
Talbot	Recharge Co ²	50,77 \$
Télé-Alarme Plus	Relier système incendie et clavier	1 061,22 \$
Danny Théberge	Remb. promesse d'achat pour terrain	3 000,00 \$
Philippe Therrien	Arbitre soccer	40,00 \$
Xavier Vaillancourt	Arbitre soccer	60,00 \$
Voltec	Entretien du réseau d'éclairage public	776,08 \$
Westburne	Détecteur voltage	58,63 \$
Wolseley	Compteurs d'eau	1 466,23 \$
Xérox	Agrafes	679,01 \$

Total des comptes à payer pour le mois d'août 2013 :	710 650,10 \$
---	----------------------

15939-09-2013
point no 7a

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 719-2013

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement n° 233-2012 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SADR);

ATTENDU QUE le règlement n° 233-2012 vise entre autres à assouplir les normes de lotissement à proximité d'un cours d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au SADR;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement n° 591-2007 afin de remplacer la norme pour la profondeur minimale de 75 mètres des terrains non desservis et partiellement desservis à proximité de cours d'eau ou d'un lac par la norme prescrite au SADR de la MRC de Lotbinière à une profondeur moyenne de 60 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la modification du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 719-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité



15940-09-2013
point no 7b

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 720-2013

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté les RCI n^{os} 236-2012 et 238-2012 remplaçant le règlement n° 224-2011 et modifiant le règlement de contrôle intérimaire n° 210-2009 relativement à la zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté ces règlements dans le but de modifier le RCI n° 210-2009 afin d'y ajouter et d'y modifier des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage n° 590-2007 afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites au RCI;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la modification du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet règlement portant le n° 720-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15941-09-2013
point no 7c

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 721-2013

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté les RCI n^{os} 236-2012 et 238-2012 remplaçant le règlement n° 224-2011 et modifiant le règlement de contrôle intérimaire n° 210-2009 relativement à la zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté ces règlements dans le but de modifier le RCI n° 210-2009 afin d'y ajouter et d'y modifier des îlots déstructurés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son plan d'urbanisme règlement n° 589-2007 afin de modifier le plan des affectations du sol afin d'intégrer les nouvelles dispositions prescrites;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet règlement portant le n° 721-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15942-09-2013
point no 7d

DÉROGATION MINEURE – 101, RUE BEAUDOIN

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot projeté 5 365 612 d'une superficie de 1870.6 m², situé au 101, rue Beaudoin, dans la zone 34A;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2013-039 afin de diminuer la superficie d'un terrain dérogatoire protégé par droit acquis;

ATTENDU QUE la superficie du lot bénéficiant de droit acquis est de 2147 m² et que la norme du règlement de lotissement numéro 591-2007 spécifie qu'une modification d'un terrain dérogatoire, quant à sa superficie, est autorisée à condition de ne pas accroître le caractère dérogatoire du terrain;



ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 21 août 2013;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2013-039 soit acceptée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

15943-09-2013
point no 7e

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES – 75, RUE DU PARC

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire des lots 5 186 592 et 5 186 598 situés au 75, rue du Parc dans la zone 193I;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2013-441 afin d'installer une clôture à mailles galvanisées de 6 pieds de hauteur sur les lignes avant de la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2013-441.

Adopté à l'unanimité

15944-09-2013
point no 7f

PIIA AFFICHAGE – 180, RUE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 383 185 situé au 180, rue Industrielle dans la zone 192I;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2013-461 afin d'installer une enseigne autonome avec aménagement paysager à la base en cour avant de la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'enseigne autonome soit autorisée comme demandé dans la demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2013-461.

Adopté à l'unanimité

15945-09-2013
point no 7g

PIIA ROUTE 273 ET PROJET INTÉGRÉ – 373 À 391, ROUTE 273

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 5 096 808 situé sur la Route 273 dans la zone 141C;



ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin de construire 10 habitations multifamiliales de 6 logements en projet intégré;

ATTENDU QUE les plans de construction et le projet d'implantation ont été déposés à la Municipalité;

ATTENDU QUE les revêtements extérieurs seront composés de déclin horizontal et de pierre tels que le projet intégré voisin;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du projet avec la recommandation suivante : que la butte de terre à l'entrée de chaque immeuble soit diminuée de moitié et qu'elle soit aménagée à la vente de l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé.

Adopté à l'unanimité

15946-09-2013
point no 7h

CPTAQ – 514, RANG PRAIRIE GRILLÉE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 3 688 264, 3 385 037 et 3 384 968 dans la zone 51A situé au 514, rang Prairie Grillée;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin de faire un morcellement d'une partie de sa propriété en faveur d'un producteur agricole, soit la ferme Garino, pour agrandir son entreprise;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite garder une superficie d'environ 1.5 hectare considérant qu'une partie est impropre à la culture, qu'il y a présence d'un milieu humide et que l'acheteur ne désire pas l'acquérir, qu'il désire garder l'enclos de leurs chevaux et conserver l'emplacement résidentiel actuel;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le demandeur désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

15947-09-2013
point no 7i

CPTAQ – 588, RANG MARIGOT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 3 385 026 dans les zones 52A et 5A situé au 588, rang Marigot;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin de faire un morcellement d'une partie du lot 3 385 026 appartenant à son voisin et l'aliéner en sa faveur;



ATTENDU QUE la partie visée par la demande est d'environ 1.4 hectare et est enclavée par un cours d'eau qui empêche l'accès direct au propriétaire qui doit passer par la propriété du demandeur afin d'y avoir accès;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le demandeur désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

15948-09-2013
point no 7j

MANDAT À PLANIA – ABOLITION ET REMPLACEMENT DE RÉOLUTION

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution n° 15840-06-2013 à la séance du conseil du 3 juin 2013 afin de mandater monsieur Christian Côté de la firme Plania pour finaliser la procédure pour représenter la Municipalité auprès du MDDEFP;

ATTENDU QUE monsieur Christian Côté n'est plus à l'emploi de la firme Plania, il y a lieu d'abroger la résolution n° 15840-06-2013 et la remplacer par celle-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour le remblayage de milieux humides dans le projet de développement résidentiel du secteur des fleurs;

ATTENDU QUE compte tenu de la complexité du dossier, ainsi que des analyses et des vérifications additionnelles demandées par le MDDEFP, il y a lieu de mandater la firme Plania afin de finaliser la procédure pour représenter la Municipalité auprès du MDDEFP;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à la majorité

D'autoriser la firme Plania à représenter la Municipalité auprès du MDDEFP pour le projet de développement résidentiel du secteur des fleurs, à taux horaire, pour un montant maximum de 6000 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à la majorité.

André Sévigny, conseiller n° 5 vote contre

15949-09-2013
point no 8a

SUBVENTION À LA CORPORATION DE BASEBALL DES TOROS DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE *La corporation de baseball Les Toros de Lotbinière* a comme mandat le développement et la promotion du baseball chez les jeunes de la région;

ATTENDU QUE plus de 80 jeunes sont inscrits parmi les équipes de novice à pee-wee, dont 25 joueurs de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder à *La corporation de baseball Les Toros de Lotbinière*, une subvention de 500 \$.

Adopté à l'unanimité.



15950-09-2013
point no 10a

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 718-2013 CONCERNANT CERTAINES NUISANCES
EN MATIÈRE DE DÉPÔTS DE NEIGE ET CONCERNANT L'ACCÈS AU SITE DE
DÉPÔTS DE NEIGE USÉE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 août 2013, par Léopold Rousseau, conseiller n° 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 718-2013 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS, INTERPRÉTATION ET APPLICATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

Cour avant : Pour les fins du présent règlement, espace s'étendant sur toute la largeur du terrain compris entre la ligne de rue et une ligne tracée parallèlement à cette ligne de rue et passant par le point le plus avancé du mur avant du bâtiment principal. Lorsque le terrain est borné par plus d'une rue, il y a autant de cours avant que de façades de bâtiments donnant sur une rue.

Dépôt à neige : Emplacement servant à l'accumulation de neige usée.

Ligne de rue : Ligne séparatrice d'un terrain et de l'emprise d'une rue, coïncidant avec la ligne de rue.

Neige usée : Neige provenant d'opération de déblaiement et manipulée ou transportée par quelque moyen que ce soit.

Place publique : Tout lieu à caractère public tel que chemin public, rue, ruelle, stationnement public, passage, trottoir, escalier, place, jardin, parc, promenade, terrain de jeux, belvédère, voie cyclable ou piétonne, stade, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès, terrain appartenant à la Municipalité et destiné à l'usage du public en général.

Terrain vacant : Pour les fins du présent règlement, désigne un terrain cadastré sur lequel aucune construction permanente n'est érigée.

ARTICLE 2 : APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute personne se trouvant sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ D'APPLICATION

Le directeur du service des travaux publics est responsable de l'application du présent règlement et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer le respect.

ARTICLE 4 : NUISANCES

Constitue une nuisance aux fins du présent règlement et est prohibé par quiconque :

- a) Le fait d'utiliser ou de permettre que soit utilisé un terrain vacant, tel que défini au présent règlement, comme dépôt à neige.
- b) Le fait de déposer ou de permettre que soit déposée de la neige sur un terre-plein ou toute place publique.
- c) Le fait de pousser, souffler ou accumuler sur un terrain non vacant, un dépôt à neige d'une hauteur supérieur à 3 mètres de tous fils électriques.
- d) Le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un établissement commercial, industriel, gouvernemental ou institutionnel d'utiliser en tout ou en partie un terrain résidentiel adjacent, comme dépôt à neige.



- e) Le fait de déplacer ou de permettre que soit déplacée de la neige, en provenance de son terrain de l'autre côté de la rue par quelque moyen que ce soit.
- f) Le fait de déposer ou de permettre que soit déposée de la neige dans un cours d'eau.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à la personne morale de droit public qu'est la Municipalité de St-Apollinaire ni à son site municipal de dépôt de neige usée.

ARTICLE 5 : DÉPÔT À NEIGE MUNICIPAL

Espace réservé et identifié : La Municipalité de Saint-Apollinaire met à la disposition des entrepreneurs en déneigement un emplacement réservé et identifié pour le dépôt de leur neige usée autre que municipal. Cet emplacement est situé au site municipal de dépôt de neige usée.

Permis : Pour avoir accès au site municipal de dépôt de neige usée pour d'autres fins que municipales, tout entrepreneur en déneigement doit obtenir préalablement un permis, valide pour la saison hivernale en cours. Ce permis peut être obtenu auprès de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Le coût du permis est de 500 \$ par entrepreneur par saison hivernale.

Dépôt à neige : L'Entrepreneur en déneigement qui bénéficie d'un emplacement réservé a l'obligation de l'entretenir avec ses propres équipements et ce, conformément aux directives écrites émises par le directeur du service des travaux publics et à la Loi sur la qualité de l'environnement. Le directeur du service des travaux publics pourra résilier le permis d'un entrepreneur en déneigement, si celui-ci excède l'espace qui lui est réservé, ne l'entretient pas conformément aux directives émises par le directeur du service des travaux publics ou conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement. En cas de résiliation du permis, il n'y aura aucun remboursement à l'entrepreneur du coût d'obtention du permis.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

Amendes : Toute infraction au présent règlement rend le propriétaire, le locataire, l'occupant, la personne responsable du déneigement où elle se trouve ou l'entrepreneur en déneigement, passible d'une amende pouvant aller de 300 \$ à 2000 \$ pour une personne physique et d'une amende pouvant aller de 600 \$ à 4000 \$ pour une personne morale.

Poursuites légales : le Conseil autorise de façon générale le directeur du service des travaux publics ou son adjoint à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et, en conséquence, autorise ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Procédures pénales : Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., chapitre C-25-1) et autres lois et leurs amendements. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Cour compétente : La Cour municipale est compétente pour entendre toute poursuite pénale intentée en vertu du présent règlement, les procédures applicables étant celles édictées par le Code de procédure pénale du Québec.

Responsabilité des administrateurs : Toute personne est conjointement et solidairement responsable de toute infraction au présent règlement commise par une personne morale dont elle est administrateur à la date de cette infraction.

Le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation en vigueur est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété, à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée à un tiers.

Responsabilité du propriétaire : Le propriétaire inscrit au certificat d'immatriculation d'un véhicule est responsable de toute infraction au présent règlement impliquant son véhicule à moins qu'il ne prouve que, lors de la commission de l'infraction, ce véhicule était en la possession d'un tiers sans son consentement.

Infraction continue : Si une infraction dure plus d'un (1) jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et séparée et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.



Nullité : Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 9^e JOUR DE SEPTEMBRE 2013.

15951-09-2013
point no 10b

OCTROI DU CONTRAT POUR LE RACCORDEMENT DU PUIS CROTEAU

ATTENDU QUE les nouveaux résidents doivent être alimentés en eau potable;

ATTENDU QUE nous possédons un surplus accumulé de 1 089 459 \$;

ATTENDU QUE ce surplus est constitué en large partie par les revenus de taxes de nouvelles résidences, soit plus de 500 000 \$ au cours des 4 dernières années. Ceci revient à dire que les nouveaux résidents paient en presque totalité la facture du raccordement du puits;

ATTENDU QUE les coûts des travaux pour effectuer seulement le raccordement sont plus abordables : 567 948.08 \$ au lieu de 843 209.86 \$;

ATTENDU QUE les terrains vagues desservis, dont les prévisions budgétaires pour 2013 étaient établies à 29 149 \$ de revenus sont à ce jour de 140 416 \$;

ATTENDU QUE 75 nouveaux permis de résidences ont déjà été délivrés depuis le début 2013;

ATTENDU QU'il n'y aura aucune augmentation du montant de la dette actuelle de la municipalité;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux de raccordement pour le puits Croteau, par le biais du site Se@o;

ATTENDU QUE 5 soumissions ont été reçues, soit :

#	NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
1	Les Excavations Tourigny inc.	567 948.08 \$
2	Les Excavations Ste-Croix inc.	609 723.75 \$
3	Les Excavations H. St-Pierre inc.	652 157.75 \$
4	Les Excavations Lafontaine inc.	684 643.40 \$
5	Construction Lemay inc.	796 435.28 \$

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la plus basse soumission, soit Les Excavations Tourigny inc. pour la somme de 567 948.08 \$ incluant toutes taxes.

Que cette somme soit prélevée à même le surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

15952-09-2013
point no 10c

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA VIDANGE DE PUISARDS ET LE NETTOYAGE
DU RÉSEAU ET STATIONS DE POMPAGE**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées afin d'effectuer la vidange de puisards de rue, de nettoyer le réseau d'égout et de nettoyer des stations de pompage;



ATTENDU QUE 4 soumissions ont été reçues, soit :

#	NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES EN SUS
1	Qualinet Environnement	10 456.00 \$
2	National Vacuum	11 140.50 \$
3	Sani-Orléans inc.	11 200.00 \$
4	Veolia	14 005.00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la plus basse soumission, soit Qualinet Environnement pour la somme de 10 456.00 \$ plus taxes, pour effectuer la vidange de 450 puisards, le nettoyage du réseau d'égout sur 2000 mètres linéaires et le nettoyage de 3 stations de pompage.

Adopté à l'unanimité

15953-09-2013
point no 12a

LA JOURNÉE DU COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre de la semaine de l'action communautaire autonome, les organismes communautaires de Lotbinière organisent la Journée du communautaire le 23 octobre prochain;

ATTENDU QUE le comité, chapeauté par la Table de concertation et de développement communautaire de Lotbinière, désire obtenir l'accord de la Municipalité afin d'être présent sur notre territoire pour distribuer des pommes et des signets aux automobilistes, à l'intersection de la Route 273 et rue Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder au comité de la Table de concertation et de développement communautaire de Lotbinière l'autorisation de distribuer des pommes et signets aux automobilistes le 23 octobre prochain, à l'intersection de la Route 273 et de la rue Laurier.

Adopté à l'unanimité

15954-09-2013
point no 12b

PAIEMENT DÉFICIT FIEST-APO

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le bilan du Fiest-Apo 2013;

ATTENDU QUE le mauvais temps lors de l'événement, l'organisation s'est vue déficitaire de 1168 \$;

ATTENDU QUE cet événement permet à la Municipalité de se faire connaître et d'attirer des gens de l'extérieur vu sa grande visibilité;

ATTENDU QU'il y aura discussions afin de voir la possibilité d'un partenariat entre la Fête au Village et l'événement Fiest-Apo pour 2014;

ATTENDU QUE l'organisation du Fiest-Apo désire recevoir une aide financière de la Municipalité afin de mettre leur solde à zéro;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer à l'organisation du Fiest-Apo, un montant de 1168 \$ et de discuter d'un partenariat avec le comité de la Fête au Village.

Adopté à l'unanimité.



15955-09-2013
point no 12c

**SERVITUDE POUR INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT –
LOTS 5 252 068, 5 252 069, 5 327 114 ET 5 327 119, RUE LAMONTAGNE**

ATTENDU QUE suite au prolongement de la rue Lamontagne, une servitude pour des infrastructures d'aqueduc et d'égout, ainsi que pour le maintien d'un bassin de rétention est nécessaire à la Municipalité sur les lots 5 252 068, 5 252 069, 5 327 114 et 5 327 119 situés sur la rue Lamontagne;

ATTENDU QU'une description technique a été préparée par Mathieu Beurivage, arpenteur-géomètre, sous la minute 3573, identifiant les parcelles nécessaires à la servitude sur les lots 5 327 114 et 5 327 119;

ATTENDU QU'une lisère de terrain de 3 mètres de largeur sur la profondeur de chacun des lots 5 252 068 et 5 252 069 est aussi nécessaire à la servitude;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la mairesse Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte relatif à cette servitude en faveur de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15956-09-2013
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 9 septembre 2013 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15957-09-2013
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 9 septembre 2013, à 20 h 21.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 2 OCTOBRE 2013
